

REGLEMENT DU CONCOURS « Peter et Elliott le Dragon »

Art. 1 – Organisation

La société Aliseo, dont le siège est situé à ALISEO JEU CONCOURS, 2507, Avenue de l'Europe, Bat. N – ZI de Sermenaz 69140 Rillieux-la-Pape et enregistrée au registre du commerce sous le numéro de SIRET 48465382900024, organise du 20/06/2016 au 20/08/2016 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Peter et Elliott le Dragon».

Art. 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure sous la tutelle d'un parent, résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne physique.

Art. 3 – Diffusion du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

- le site www.tanns.fr
- la page fan <http://www.facebook.com/tanns.fr>
- par emailing
- points de vente Tann's

Art. 4 – Modalités de participation

Jeu Facebook :

Le jeu se présente sous forme d'un formulaire sur la page fan Tann's sur Facebook, via l'onglet « Peter et Elliott le Dragon ». Pour participer au jeu, il suffit de :

- Saisir ses coordonnées dans le formulaire d'inscription
- Répondre à la question posée

A la validation du formulaire, le participant est inscrit au tirage au sort final.

Une seule participation possible par jour et par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale). La participation multiple d'un même foyer sur une journée (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse

postale) au jeu pourra entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du participant au Jeu ainsi que l'annulation des gains accumulés sans justification de la part de l'administrateur.

Aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. Il ne pourra être attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale). Un gagnant peut participer plus d'une fois dans la limite d'une fois par jour.

Jeu disponible en points de vente :

Le jeu mis à disposition sur certains points de vente se présente sous forme d'un tirage au sort. Pour participer, il suffit d'insérer le bulletin de participation dûment complété dans l'urne mise à disposition.

Art. 5 – Dates du concours

- Date de début du concours : Lundi 27 Juin 2016
- Date de fin de concours : Samedi 20 Août 2016
- Date du tirage au sort : Vendredi 26 Août 2016
- Date de l'annonce du nom des gagnants : Lundi 29 Août 2016

Art. 6 – Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés à l'issue d'un tirage au sort le Vendredi 27 Août 2016.

Art. 7 – Dotation

7.1 – Valeur commerciale des dotations : les lots sont offerts par la société Disney et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

7.2 – Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 8, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel concerné par la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 7.1.

Lot 1 à remporter en point de vente et sur Facebook :

- 1 an de cinéma Disney (4 films) pour 4 personnes (Aout 2016 – Aout 2017)
Valeur commerciale : 200€

Lot 2 à remporter en point de vente et sur Facebook :

- 50 lots de 2 places de cinéma pour aller voir le film Peter et Elliott le Dragon
Valeur commerciale de la place à l'unité : 10€

Lot 3 à remporter en point de vente et sur Facebook :

- 50 affiches du film Peter et Elliott le Dragon
Valeur commerciale unitaire : 5€

Art. 8 – Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants sont avertis par mail le lundi 29 Août.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes, frauduleuses et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ses informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

La notification personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte email du Professionnel concerné.

Art. 9 – Remboursement des frais

Les connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) seront remboursées sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu « Le Grand Jour » Infostrates, ZAC de la Valentine - Lot 4 Montée du Cdt de Robien 13 011 Marseille, avant le 29/08/2016, sur une base forfaitaire de 0,21€ correspondant à 5min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : « Jeu concours Le Grand Jour » Infostrates, ZAC de la Valentine - Lot 4 Montée du Cdt de Robien 13 011 Marseille.

Art. 10 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Félix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement avant le 26/08/2016.

Art. 11 – Données Nominatives

Dans le cadre du présent concours, l'organisateur demande des renseignements personnels aux Participants. Les données collectées seront conservées et utilisées afin de déterminer les gagnants du jeu concours. D'autre part, ces données pourront être utilisées à des fins promotionnelles et communiquées aux partenaires du jeu.